



MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

IDENTITE DU POUVOIR ADJUDICATEUR :

ETABLISSEMENT PUBLIC SOCIAL ET MEDICO SOCIAL INTERCOMMUNAL

Siège social
5 & 7 rue Pierre Rollin
BP 40048 – 80 092 AMIENS CEDEX
Tél 03 60 12 34 72 – Fax 03 60 12 34 78
Mail : secretariat-general@epsoms80.fr

OBJET DE LA CONSULTATION :

**ACHAT DE MATERIELS AGRICOLES ET HORTICOLES - EQUIPEMENTS
PROFESSIONNELS POUR LES SECTIONS ESPACES VERTS DE L'EPSOMS**

PROCEDURE

PROCEDURE ADAPTEE
Etabli en application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015
et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

REFERENCE DE LA CONSULTATION : 2017 – 10 – 05

DATE DE PUBLICATION : 31 OCTOBRE 2017

DATE DE RECEPTION DES PLIS : 21 NOVEMBRE 2017 à 12 heures

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES : 10 PAGES

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

SOMMAIRE

Article I : PERSONNE PUBLIQUE PASSANT LE MARCHÉ

Article II : OBJET DE LA CONSULTATION

Article III : DEFINITION DE LA PRESTATION

Article IV : LES PARTIES CONTRACTANTES

Article V : LES INTERVENANTS

Article VI : LES NOTIFICATIONS

Article VII : LES PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Article VIII : LA PROCEDURE DE MARCHÉ

Article IX : DUREE DU MARCHÉ

Article X : CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DE L'OFFRE

Article XI : MODALITES D'EXECUTION DE LA PRESTATION

Article XII : OPERATIONS DE VERIFICATIONS

Article XIII : GARANTIE

Article XIV : MODALITES DE DETERMINATION DES PRIX

Article XV : FACTURATION

Article XVI : MODE DE REGLEMENT

Article XVII : AVANCES

Article XVIII : ACOMPTES

Article XIX : CAUTIONNEMENT

Article XX : LES INTERETS MORATOIRES

Article XXI : LES PENALITES

Article XXII : NANTISSEMENT

Article XXIII : ASSURANCE

Article XXIV : OBLIGATIONS DU TITULAIRE

Article XXV : RESILIATION DU MARCHÉ

Article XXVI : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

ARTICLE I – PERSONNE PUBLIQUE PASSANT LE MARCHÉ

La personne publique gestionnaire passant le marché est l'Établissement Public Social et Médico Social intercommunal dont le siège social est situé aux 5 et 7 rue Pierre Rollin 80 090 AMIENS.

Cet établissement, accueillant des personnes en situation de handicap travailleurs et / ou résidents, se structurent autour de quatre sites implantés géographiquement sur AMIENS (site Rollin), AMIENS (site Vallée des vignes), GEZAINCOURT et BELLOY SUR SOMME. En plus des structures relevant des habitats diversifiés et de l'accompagnement social adapté, l'EPSOMS a vocation à proposer un métier adapté aux personnes accueillies via :

- **Des services d'aide par le travail** composés de quatre pôles d'activités (Artisanat, Sous-traitance, Espaces verts et Restauration).
- **Et une entreprise adaptée** dont l'activité principale est l'entretien des espaces verts.

ARTICLE II – OBJET DE LA CONSULTATION -

Il s'agit de pourvoir aux besoins en matériel professionnel des secteurs paysager des structures de SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL, et de l'ENTREPRISE ADAPTEE.

Lot 1 : TONDEUSE AUTOPORTEE

Lot 2 : DEBROUSSAILLEUSE AUTOPORTEE

Lot 3 : TRACTEUR TONDEUSE MULTIFONCTION

ARTICLE III – DEFINITION DE LA PRESTATION

La présente consultation est allotie selon les lots figurant ci dessous. Les sujétions techniques sont reprises dans le cahier des clauses techniques particulières en son article III.

ARTICLE IV – LES PARTIES CONTRACTANTES

Le présent marché sera conclu entre :

↳ **l'Établissement Public Social et Médico Social Intercommunal**, représentée par Monsieur Eric JULLIAN en sa qualité de directeur – agissant au nom et pour le compte de l'établissement au regard des délégations permanentes conférées

Ou son représentant agissant par délégation

Et

↳ le titulaire retenu pour l'exécution du présent marché.

ARTICLE V – LES INTERVENANTS

1. Les représentants du pouvoir adjudicateur

Sont désignés pour représenter le pouvoir adjudicateur pour faciliter l'exécution du marché le directeur du travail protégé et adapté pour la validation des décisions et, en l'absence du pouvoir adjudicateur, l'engagement des bons de commande des structures ESAT et Entreprise Adaptée.

Les bons de commandes seront établis par la personne chargée de la comptabilité finances de l'établissement.

Le Chef de pôle du POLE ESPACES VERTS de l'établissement et service d'aide par le travail et, pour l'ENTREPRISE ADAPTEE, le Responsable de l'Entreprise Adaptée. Lesquels administrent et organisent respectivement leur activité.

2. Désignation d'interlocuteur réciproque

Il est demandé au candidat retenu, dans les 15 jours suivants la notification du marché, de communiquer au service de l'EPSoMS le nom d'une personne référente chargée de suivre l'exécution de l'étendue de la consultation.

ARTICLE VI – LES NOTIFICATIONS

Les décisions ou informations du pouvoir adjudicateur sont notifiées au titulaire en utilisant le moyen ci-après défini :

- Échanges dématérialisés et/ ou Lettre recommandée avec accusé de réception

La notification sera faite à l'adresse du titulaire mentionnée dans les documents particuliers du marché, ou à défaut, à son siège social.

ARTICLE VII – LES PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Cet article déroge à l'article 4.1. du CCAP – FCS. En cas de contradiction entre les stipulations des pièces contractuelles du marché, elles prévalent dans l'ordre ci – après :

Les pièces particulières :

- Le bordereau de prix unitaire détaillé (à remettre obligatoirement par le candidat) accompagné du devis établi par le candidat. Ce document sera daté et dûment signé par le candidat.
- Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) dont l'original conservé par l'administration fait seul foi.
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P).

Les pièces générales :

- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (arrêté du 19 janvier 2009).
- l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

Les pièces générales ne sont pas jointes au présent marché ; elles sont réputées être connues des parties en présence.

Le titulaire est tenu d'accepter toutes les clauses et conditions de l'ensemble des pièces particulières, y compris en ce qu'elles auraient de contraire à ses conditions personnelles de prestations ou son organisation. Le titulaire ne pourra se prévaloir d'une quelconque ignorance, dans l'exécution de la prestation, des textes précédemment énumérés et d'une manière générale de tous les textes législatifs et réglementaires en vigueur régissant l'objet du marché. Pour l'ensemble de ces textes, il sera toujours fait application de la dernière édition avec mise à jour, additif, rectificatif en vigueur à la date de signature du Marché.

ARTICLE VIII – LA PROCEDURE DU MARCHÉ

1. LA FORME DU MARCHÉ

La présente consultation est soumise aux dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics. Il s'agit d'un marché passé selon une procédure adaptée.

Le marché sera passé sous la forme d'un marché simple alloti selon les quantités indiquées au CCTP.

2. ALLOTISSEMENT

Le marché est constitué de 03 lots.

3. VARIANTES

Les variantes ne sont pas autorisées.

4. OPTION

Sans objet.

5. ATTRIBUTAIRE

Le marché sera conclu avec le titulaire retenu par lot.

6. SOUS TRAITANCE

Le marché ne peut être sous traité.

ARTICLE IX – LA DURÉE DU MARCHÉ

La présente consultation s'entend à compter de la date de notification pour l'exercice budgétaire 2017.

ARTICLE X – LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DE L'OFFRE

L'ensemble des caractéristiques techniques est détaillé au cahier des clauses techniques particulières.

ARTICLE XI - LES MODALITÉS D'EXÉCUTION DE LA PRESTATION

1. LES BESOINS :

Les besoins sont ceux déterminés à la présente consultation.

2. LES COMMANDES :

Le marché s'exécute au moyen de **bon de commande établi par le service financier de l'EPSOMS**, au regard des besoins exprimés par la personne intervenant dans le marché pour le compte du pouvoir adjudicateur.

Les bons de commande comporteront les indications ci - après :

- ☞ La référence du marché **2017 – 10 - 05**
- ☞ Le nom du site (Amiens ou Gézaincourt) et le secteur (ESAT ou EA)
- ☞ Le lot : n° et appellation
- ☞ La quantité,
- ☞ Le prix unitaire hors taxe, et le prix toutes taxes comprises

Au cas où le bon de commande appellerait des observations de la part du titulaire, le pouvoir adjudicateur invite celui – ci à les formuler le jour de la réception afin de garantir les délais de livraisons.

Les bons de commande seront émis jusqu'au terme du marché fixé au présent cahier des charges.

3. STOCKAGE, EMBALLAGE ET TRANSPORT

Le matériel livré sera stocké jusqu'à l'issue des opérations d'admission dans les locaux du pouvoir adjudicateur.

La qualité des emballages doit être appropriée aux conditions et modalités de transport. Elle est de la responsabilité du titulaire. Le titulaire s'engage à déballer et à évacuer l'ensemble des emballages qui demeurent sa propriété.

Le transport s'effectue, sous la responsabilité du titulaire, jusqu'au lieu de livraison. Le conditionnement, le chargement, l'arrimage et le déchargement sont effectués sous la responsabilité du titulaire.

4. LIVRAISONS

Chaque livraison devra être impérativement accompagnée d'un bordereau de livraison ou d'un état, distinct pour chaque site, comportant les mentions permettant d'en assurer le contrôle au regard du bon de commande établi par l'établissement.

Ce bordereau ou état devra comporter notamment :

- La date d'expédition,
- La référence au marché,
- L'identification du titulaire

- L'identification des fournitures livrées

La livraison des fournitures est constatée par la délivrance d'un récépissé au titulaire ou par la signature du bon de livraison ou l'état dont chaque partie conserve l'exemplaire. Pour ce faire, le candidat retenu prendra attache auprès de l'interlocuteur désigné pour représenter l'établissement dans le marché pour organiser au mieux la livraison. Les parties en présence arrêteront ensemble, la date et le créneau horaire retenu pour procéder à la livraison des matériels. En cas d'impossibilité de livrer, celle – ci doit être mentionnée sur l'un des documents.

5. LIEUX DE LIVRAISON

→ Pour les sites d'AMIENS :

ESAT VALLEE DES VIGNES :

EPSoMS
9, Avenue d'Allemagne
80090 AMIENS

ENTREPRISE ADAPTEE

EPSoMS
5 et 7 rue Pierre Rollin
80092 AMIENS CEDEX

→ Pour le site de GEZAINCOURT :

EPSoMS
2 Place de l'Eglise
80 600 GEZAINCOURT

En cas de retard dans l'exécution de la prestation, des pénalités seront appliquées sauf application des délais de prolongation du délai d'exécution prévu à l'article 13.3 du cahier des clauses administratives générales.

En cas de non livraison, l'établissement aura le droit de pourvoir aux besoins du service, aux risques et périls du titulaire sans mise en demeure préalable.

6. ANOMALIE DANS LA LIVRAISON

Tout matériel qui s'avérera endommagé, défectueux, en partie ou en totalité, sera immédiatement rendu au titulaire du marché qui en assurera gratuitement le remplacement sous 48 heures.

ARTICLE XII – LES OPÉRATIONS DE VÉRIFICATIONS

Les opérations de vérifications seront effectuées à réception de la commande et en tout état de cause dans un délai de 48 heures maximum à compter de la livraison.

1. VERIFICATION QUANTITATIVE :

Si les quantités livrées ne sont pas conformes au bon de commande, l'EPSoMS se réserve le droit de mettre en demeure le titulaire du marché de reprendre immédiatement l'excédent à ses frais si la livraison dépasse la commande.

Dans le cas contraire, charge au titulaire de compléter la commande sous un délai de 72 heures pour atteindre la quantité totale indiquée à la commande. Passé ce délai, il sera fait application des pénalités de retard prévu à l'article du présent cahier des clauses administratives particulières.

2. VERIFICATION QUALITATIVE :

Elle sera effectuée au plus tard dans les huit jours qui suivent la date de livraison pour les vices apparents et dans les 15 jours pour les vices cachés à partir de cette même date.

A l'issue des opérations de vérifications, le pouvoir adjudicateur notifiera sa décision d'admission, d'ajournement, de réfaction ou de rejet de matériel.

Au cas où la livraison ne serait pas conforme aux spécifications techniques demandées, le titulaire du marché pourvoira à sa charge, dans un délai de 15 jours, au remplacement du matériel. Au préalable, cet ajournement lui sera notifié par mise en demeure par lettre recommandée.

A l'issue de ces opérations, le pouvoir adjudicateur notifiera sa décision d'admission, d'ajournement ou de réfaction par dématérialisation.

ARTICLE XIII : GARANTIE

Le matériel fera l'objet d'une garantie minimale d'un an. Le point de départ du délai de garantie est la date de notification de la décision d'admission des équipements. Les conditions de garanties sont celles précisées à l'article 28 du cahier des clauses administratives générales.

ARTICLE XIV : LES MODALITÉS DE DÉTERMINATION DES PRIX

1. CONTENU DU PRIX

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations, ainsi que tous les frais afférents au conditionnement, au stockage, à l'emballage, à l'assurance et au transport jusqu'au lieu de livraison, ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécution des prestations, les marges pour risque et les marges bénéficiaires.

Les frais de maintenance et de transports qui découleraient d'une décision d'ajournement ou du rejet des prestations restent à la charge du titulaire.

2. CARACTERE DU PRIX :

Le marché est passé à prix ferme et unitaire. Les prix sont établis en Euros. Le candidat joindra à son offre un bordereau de prix unitaire pour chaque type de matériels et l'accompagnera d'un devis.

ARTICLE XV - LA FACTURATION

Une facturation sera établie respectivement pour chacun des sites en un original et deux duplicatas portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Le nom et l'adresse du créancier.
- Le numéro de compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement.
- Le numéro et la date du marché ainsi que le cas échéant, **la date et le numéro des bons de commande.**
- Le n° du lot, son appellation.
- La nature du matériel, sa référence, sa quantité
- Le montant hors taxe.
- Le taux et le montant de la TVA.
- La date.

La facture sera adressée à l'EPSoMS – Monsieur le Directeur Général – 5 et 7 rue Pierre Rollin – BP 400 48 - 80092 AMIENS CEDEX 3 et avant le 15 décembre 2017.

A noter que la facturation est soumise au contrôle du service comptable de l'établissement lequel accepte ou non la demande de paiement. En cas de besoin, il la complète en faisant apparaître l'ensemble des éléments. Le comptable arrête la somme et procède à la liquidation de la facture. En cas de différence il notifie le montant arrêté au titulaire du marché.

XVI – LE MODE DE RÈGLEMENT

Le délai global de paiement est fixé à 30 jours selon les dispositions réglementaires en vigueur.

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique – soit le mandat administratif - selon la réglementation en vigueur.

Les fournitures seront réglées en une seule fois après la décision d'admission du pouvoir adjudicateur.

ARTICLE XVII – LES AVANCES

Sans objet.

ARTICLE XVIII – LES ACOMPTE

Sans objet.

ARTICLE XIX : CAUTIONNEMENT

Sans objet.

ARTICLE XX - LES INTERETS MORATOIRES

Le dépassement des délais de paiements ouvre de plein droit et sans autre formalité, pour le titulaire du marché, le bénéfice d'intérêts moratoires, à compter du jour suivant l'expiration du délai.

Le régime des intérêts moratoires est fixé selon les dispositions du décret 2002-232 du 21 février 2002 modifié par le décret 2008-408 du 28 avril 2008 et le décret 2008-1550 du 31 décembre 2008.

ARTICLE XXI - LES PENALITES

En cas de manquement constatés ou de retard dans l'exécution de la prestation, des pénalités seront appliquées. Les pénalités sont calculées par application de la formule suivante :

$$P = \frac{V \times R}{1000}$$

Les pénalités commenceront à courir sans que le pouvoir adjudicateur ne procède à une mise en demeure.

ARTICLE XXII - NANTISSEMENT

En vue de l'application du régime de nantissement prévu par les articles 127 à 131 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics sont désignés :

- Comme comptable chargé des paiements : **Le RECEVEUR de DOULLENS – Trésorerie de Doullens avenue du Général Foch.**
- Comme autorité compétente pour fournir les renseignements : **le Représentant de l'établissement gestionnaire.**

ARTICLE XXIII : ASSURANCE

Le titulaire s'engage à justifier d'un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code Civil, ainsi qu'au titre de leur responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné pendant l'exécution du marché.

ARTICLE XXIV – LES OBLIGATIONS DU TITULAIRE

Le titulaire s'engage à fournir du matériel professionnel. Il s'engage par ailleurs en cas d'immobilisation de matériel, à assurer le prêt de matériels similaires pour la durée d'immobilisation du matériel en cause sans coût supplémentaire pour le pouvoir adjudicateur.

ARTICLE XXV : RESILIATION DU MARCHÉ

Seules les stipulations du C.C.A.G – F.C.S, relatives à la résiliation du marché, sont applicables.
Ainsi conformément, aux articles 29 à 36 du C.C.A.G – F.C.S, l'E.P.So.M.S peut notamment résilier le marché :

- Soit pour cause d'évènements extérieurs recensés à l'article 30 du C.C.A.G – F.C.S
- Soit pour évènements liés au marché – article 31 du C.C.A.G. – F.C.S
- Soit pour faute du titulaire – article 32 du C.C.A.G – F.C.S
- Soit pour motif d'intérêt général – article 33 du C.C.A.G – F.C.S

En cas de résiliation pour faute du titulaire, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de pourvoir à ses besoins aux frais et aux risques du Titulaire.

ARTICLE XXVI: DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le référé précontractuel peut être exercé avant la signature du contrat dans les conditions définies aux articles L551-1 et suivants du Code de Justice administrative (CJA).

Conformément aux articles L551-13 et suivants du CJA, le référé contractuel peut être exercé dans les délais prévus à l'article R551-7 du CJA, soit 31 jours à compter de la notification du contrat.

Les recours de pleine juridiction ouverts aux candidats évincés, peuvent être exercés dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Conformément aux articles R421-1 et suivants du CJA, les recours contre une décision administrative peuvent être exercés dans les deux mois suivant la notification ou la publicité de la décision du pouvoir adjudicateur.

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif d'AMIENS - 14 rue Lemerchier CS 81114 - 80011 AMIENS Cedex 01

Tél : 03 22 33 61 70

Fax : 03 22 33 61 71

Mail : greffe.ta-amiens@juradm.fr

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction des recours :

Tribunal Administratif d'AMIENS - 14 rue Lemerchier CS 81114 - 80011 AMIENS Cedex 01

Tél : 03 22 33 61 70

Fax : 03 22 33 61 71

Mail : greffe.ta-amiens@juradm.fr

<p>Fait à Amiens, Le</p> <p>Cachet et Signature du Pouvoir Adjudicateur</p>	<p>A,</p> <p>Lu et approuvé Le</p> <p>Nom de la personne habilitée (en toutes lettres) : Signature et Cachet commercial</p>
---	---